

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2014

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

POLICE LOCALE

1. <u>Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013. Budget de l'exercice 2014. Approbation par l'autorité de tutelle fédérale.</u> Communication au Conseil de police.

En application de l'article 72 §2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut.

2. <u>Cadre administratif et logistique de la Zone de police. Modification.</u>
Approbation.

Le cadre administratif et logistique de la ZP Ath 5322 a été établi par délibération du Conseil communal du 23/11/2001. Il est actuellement composé

- d'un conseiller de niveau A (fonction de classe 1, responsable de l'aide aux victimes)
- de deux consultants techniques de niveau B (un CNT juriste et un CNT ICT/informaticien)
- d'un assistant de niveau C, affecté au secrétariat de la zone
- de six employés de niveau D, sans qualification diplômante, dont un emploi vacant.

Ce cadre est complété, de manière contractuelle

par un consultant de niveau B attaché au secrétariat général

- par quatre ouvriers chargés, l'un de la logistique du corps et les trois autres de l'entretien du commissariat.

La nature des missions d'appui administratif à la police locale se complexifient au fil du temps. Les matières sont tellement complexes que le niveau de base des employés de niveau D est insuffisant par rapport aux exigences des missions à effectuer.

Afin de pouvoir continuer à fournir un appui de qualité et de « soulager » les membres du cadre opérationnel de leurs missions internes, le Chef de corps propose de modifier le cadre comme suit :

- Création de la fonction de Conseiller Directeur du Personnel et de la Logistique & du SIPP (niv A)
- Création d'un troisième emploi de consultant technique de niveau B (qualification secrétaire de direction)
- La suppression d'un emploi de niveau D
- Création d'un emploi de consultant de niveau B (gestionnaire fonctionnel).

Le Comité de Concertation de base CCB.141, instance de concertation syndicale de la zone de police, a marqué son accord à l'unanimité sur cette proposition en séance du 07/11/2013.

3. Cadre administratif et logistique de la Zone de police. Pondération de la fonction de niveau A de « conseiller directeur du personnel et de la logistique et du service interne de prévention et de protection du travail ». Décision.

La réglementation en vigueur portant la position juridique du personnel des services de police définit les principes de la nouvelle carrière CaLlog et modifie un ensemble d'aspects statutaires ponctuels relatifs à ce personnel.

C'est dans cette perspective qu'un système de pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police a vu le jour. Pour rendre effectif dans sa zone ce système de pondération, le Conseil communal doit modifier le cadre CaLlog de sa police en déterminant les classes de fonction attachées aux emplois inscrits dans le niveau A et attribuer à chaque membre du personnel concerné la classe de fonction qui lui revient et l'échelle de traitement liée à la fonction qu'il occupe.

Compte tenu de son inscription au cadre de la zone de police locale, modifié par le Conseil communal il y a quelques instants, la fonction de niveau A "Conseiller Directeur du personnel et de la logistique & du Service interne de prévention et de protection du travail" doit être pondérée sur base de deux axes.

Tenant compte de ces critères, la fonction de "Conseiller Directeur du personnel et de la logistique & du Service interne de prévention et de protection du travail" correspond à la classe 1.

L'avis de la commission de pondération de la police fédérale (DGS/DSP/DevRH) a été requis. Il ressort que cet avis revêt un caractère favorable.

4. <u>Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police.</u> <u>Décision</u>.

5. <u>Vente et sortie de patrimoine de véhicules de police amortis.</u> Approbation.

Le Conseil communal, a été décidé d'approuver l'acquisition de véhicules pour la zone de police locale en 2013.

La zone de police a déjà reçu certains de ces véhicules, les autres seront prêts durant le mois de février : il peut donc être procédé à la vente des anciens.

La zone de police propose au Conseil communal de procéder au déclassement des véhicules remplacés.

Réparation du système de secours de l'hôtel de police. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

L'éclairage de secours et le système de secours électrique (UPS) de la zone de police sont actuellement déficients.

Ces problèmes engendrent des coupures électriques qui dérangent le bon déroulement du travail au sein du corps.

Le caractère de plus en plus redondant de ces pannes nécessite que l'on fasse appel au service logistique à n'importe quel moment de la journée ou de la nuit. La remise en ordre de ce système découle d'une obligation légale et est primordiale pour la sécurité des visiteurs et travailleurs qui ne pourraient pas évacuer les locaux en cas d'incendie faute d'éclairage fonctionnel.

La société qui a une connaissance avérée des installations électriques ne parvient pas à détecter l'origine de la panne par des moyens conventionnels. Il va donc falloir procéder à une vérification manuelle du système.

7. Réparation et aménagement de la porte vitrée située à l'arrière du centre de communication de la Zone de police. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

La porte vitrée située à l'arrière du centre de communication de l'hôtel de police est dangereusement fêlée et risque de se briser et de blesser des travailleurs occupés à ce poste de travail.

L'origine des dégâts viendrait du poids que représente cette porte et des vibrations causées par les trains qui arrivent à quai.

Afin de trouver une solution permanente, il est demandé au Conseil communal d'accepter le projet de réaménagement de ce système de porte qui fait également office de porte de secours.

8. Réparation et aménagement du SAS d'entrée de service de l'hôtel de police. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

La porte d'entrée de service des membres du personnel de la zone de police locale est extrêmement haute et lourde et use de manière anormale la gâche électrique et la tringlerie de porte.

Lorsque la porte dysfonctionne, les locaux ne sont plus sécurisés de manière convenable en ce qui concerne la partie non autorisée au public.

Un système de SAS avait été initialement prévu pour éviter ce type de désagrément mais ce dernier a été très mal conçu.

Ce SAS est étroit et comprend une porte qui se ferme dans le mauvais sens et qui empêcherait également les travailleurs de sortir en cas d'incendie.

Pour des raisons de sécurité, le personnel ne ferme plus cette porte.

De plus, la conception de ce SAS ne permet pas aujourd'hui aux personnes à mobilité réduite d'accéder au bâtiment.

C'est pour cela que la zone de police propose au Conseil communal d'accepter le réaménagement complet de ce SAS dont l'agencement dérange quotidiennement l'organisation du Corps de Police.

9. <u>Location d'un dojo pour les séances d'entraînement GPI 48.</u> <u>Reconduction de la convention. Décision.</u>

Chaque zone de police est confrontée à la mise en œuvre de la circulaire GPI 48. Les contraintes qui en découlent sont relativement importantes. L'idée de regrouper les formations en maîtrise de la violence sans arme à feu dans un lieu adapté et à dates fixes s'avère être un avantage certain pour son bon déroulement.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de la convention liant la Zone de Police Locale Ville d'Ath au centre sportif « DYNAMIC CENTER » en vue de la location d'un « dojo ».

ADMINISTRATION GENERALE

10. <u>Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.</u>

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions. Il s'agit de :

- 1. Fourniture de matériel de chauffage pour le bâtiment du « Progress » situé au Pont Carré.
- 2. Vandalisme dans les locaux occupés par la JS Meslin à Maffle Acquisition en urgence de nouveaux châssis.
- 3. Acquisition en urgence d'un booster.
- 4. Etude d'aménagement pour la réalisation de l'avenue de Lessines, chemin des Sports et rue du Bonheur.
- 5. Opération de revamping menée au sein de la ZAE Ghislenghien 1 et appel à projet dans le cadre de l'opération de redynamisation de cette même zone d'activités économiques.
- 6. Acquisition d'un vérin hydraulique pour le service incendie.

11. Affiliation à la société GSI Belgium & Luxembourg. Approbation.

Dans le cadre des missions que la Ville rend à la population athoise, il y a notamment la distribution de sacs poubelle destinés à la collecte des ordures ménagères qui s'effectue via les commerces locaux.

Ceux-ci doivent disposer de leur propre code EAN (European Article Numbering), plus communément appelé code-barres utilisé par le commerce et l'industrie conformément aux spécifications d'EAN International, organisme aujourd'hui remplacé par GS1.

La Ville étant responsable de la numérotation des sacs poubelle utilisés sur son territoire, elle se doit d'acquérir elle-même via l'organisme précité le code en question.

DOMAINE COMMUNAL

12. <u>Cession gratuite à la Ville d'Ath d'une plaine de jeux sise rue Clef</u> <u>des Champs à Arbre. Décision</u>.

La Société Wallonne du Logement transmet un dossier de régularisation de cession gratuite à la Ville d'Ath de la parcelle cadastrée section B n°267F4, d'une contenance cadastrale de 5a 04ca, constituant la plaine de jeux sise rue de la Clef des Champs à Arbre.

L'acte de cession n'a pour but que d'authentifier le transfert de propriété de l'assiette de ces équipements et donc d'augmenter par voie de conséquence le capital foncier communal.

13. <u>Acquisition du lot 1 du lotissement Philippart sis chemin de Beloeil</u> à Ath. Décision.

Par courrier des 20 juin et 21 août 2012, le notaire Degrève de Chièvres, mandaté par la famille Philippart, interrogeait la Ville d'Ath à l'effet de savoir si elle souhaitait acquérir le lot 1 du plan de lotissement du géomètre Fagnot du 15 décembre 2009, d'une contenance mesurée de 8a 34ca, cadastré section C n°305Epie et 306C sis Chemin de Beloeil à Ath.

Ce lot 1 a été exclu du lotissement initial « lot destiné à la zone de cours et jardins, sur lequel il pourra être créé un accès vers la zone d'aménagement communal concerté se trouvant à l'arrière des lots ».

14. <u>Convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis</u> Square des Locomotives, 1B. Décision.

L'ASBL « Ressourcerie le Carré » souhaite occuper une partie de l'immeuble sis Square des Locomotives n°1B à Ath. Ce bâtiment est occupé par le service des espaces verts. Elle souhaite installer un « point vélo » à proximité de ses installations.

FINANCES COMMUNALES

15. <u>Budget de la Ville d'Ath pour l'exercice 2014</u>. <u>Approbation par</u> l'autorité de tutelle. Communication au Conseil communal.

16. Compte 2012 et objets connexes. Approbation.

Le compte 2012 s'est clôturé au <u>service ordinaire</u> par un boni comptable global de 8.166.673,16 €

L'analyse microéconomique met en évidence que les exercices antérieurs présentent un boni budgétaire de 9.071.071,89 €. Ce boni est principalement généré par l'intégration du résultat du compte 2011 ordinaire à hauteur 8.810.188,30 €.

On constate que c'est le résultat des exercices antérieurs qui génère le boni comptable du compte 2012. L'exercice propre quant à lui présente un mali de 2.059.235,83 € (après prélèvements de 655.871,85 €).

Le <u>service extraordinaire</u> de l'exercice 2012 présente un mali budgétaire global de 3.674.874,14 € et un mali budgétaire à l'exercice propre de 1.504.887,45 €. Le résultat comptable s'élève à 871.328,76 €. Le mali global à l'extraordinaire n'est pas préoccupant en soi car il est la conséquence des engagements réalisés suite aux attributions des marchés en 2012, mais dont les emprunts n'ont pas été conclus avant le 31/12/2012. Les emprunts n'ayant pas été conclus, le droits y relatifs n'ont pas été constatés au compte 2012 ce qui génère un mali budgétaire. Ce mali est compensé par les inscriptions budgétaires en modification budgétaire n°1 de 2014 dans le but de couvrir les emprunts conclus après le 31/12/2012.

Au sortir du compte 2012, la Ville dispose de réserves et provisions ordinaires d'un montant total de 1.436.256,04 € Les réserves et provisions extraordinaires s'élèvent quant à elles à 1.067.987,87 €

<u>CULTES – FABRIQUES D'EGLISE</u>

- 17. Compte 2010 de la Fabrique d'église Saint-Jean à Arbre. Approbation.
- 18. Compte 2011 des Fabriques d'église :
 - Saint-Jean à Arbre
 - Saint-Julien à Ath Approbation.
- 19. <u>Budget 2012 de la Fabrique d'église Saint-Jean à Arbre.</u>
 <u>Approbation.</u>
- 20. Compte 2012 des Fabriques d'église :
 - Saint-Jean à Arbre
 - Saint-Julien à Ath
 - Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque Approbation.
- 21. <u>Budget 2013 de la Fabrique d'église Saint-Jean à Arbre.</u>
 <u>Approbation</u>.
- 22. MB1/2013 de la Fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Ligne. Approbation.

<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

23. <u>Aménagement et équipement d'une voirie à Ligne, rue de</u> Foucaumont. Approbation.

Une demande de permis d'urbanisme a été adressée à la Ville visant à construire 2 habitations unifamiliales à Ligne, rue de Foucaumont sur une parcelle cadastrée section B n°114g.

Une enquête publique s'est tenue du 15/11/2013 au 29/11/2013, sans réclamation.

24. <u>Projet de schéma de développement de l'espace régional (SDER).</u> <u>Avis.</u>

Le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie introduit en son article 13, le schéma de développement de l'espace régional (SDER) comme l'outil qui exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne.

Le SDER comprend notamment l'évaluation des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux, ainsi que les contraintes et potentialités du territoire, les objectifs généraux d'harmonisation des activités, de mobilité, de gestion parcimonieuse du sol, de conservation et de développement du patrimoine, les options à prendre et les objectifs sectoriels à atteindre, notamment en matière de mobilité, d'équipements et d'infrastructures d'intérêt suprarégional ou régional, une description des objectifs, ainsi que ses liens avec d'autres plans et programmes pertinents.

Les propositions d'objectifs du SDER ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 28 juin 2012. Elles s'inscrivent dans une procédure de révision du SDER adopté en 1999.

Elles visent à rencontrer six défis majeurs identifiés pour la Wallonie dans les années à venir : les défis démographique, de la cohésion sociale, de la compétitivité, de la mobilité, énergétique et climatique.

Pour les relever, quatre piliers d'objectifs ont été proposés, en vue respectivement de répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable, soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire, mieux aménager le territoire pour permettre le développement de transports durables, ainsi que protéger et valoriser les ressources et le patrimoine.

Différentes consultations et demandes d'avis ont été sollicitées par les autorités régionales, notamment auprès des communes en fin 2012 et début 2013.

Le 7 novembre 2013, le Gouvernement wallon a adopté provisoirement le projet de SDER, définissant la structure territoriale par polarités, aires et réseaux, et reprenant une série de mesures dans les matières du développement, de la mobilité, du partenariat, des ressources et de l'urbanisme.

Une enquête publique s'est tenue du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014, sur l'ensemble du territoire wallon.

Parallèlement, la Ville d'Ath a pris les dispositions nécessaires pour étudier le projet.

Le 20 janvier 2014, la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a pu apprécier et compléter l'analyse en cours.

VOIRIES COMMUNALES

25. <u>Fonds d'investissement des communes 2013-2016</u>. <u>Compléments</u> d'information. Approbation.

Dans le cadre des nouveautés en matière de subventions (Droit de tirage étendu), un plan d'investissement communal a été établi afin de pouvoir prétendre au montant de l'enveloppe établie pour notre commune pour les années 2013 à 2016.

En séance du 26 septembre 2013, le Conseil communal a approuvé la liste des projets rentrant dans ledit plan d'investissement, en l'attente de la concrétisation de ce dernier.

- Gibecg Place et chemin du Bonla : aménagement de trottoirs
- Mainvault chemin du Vériomplanque : réfection de dalles de béton
- Ath chemin de l'Ermitage : réfection de voirie
- Ath chemin de Ponchau : réfection de voirie
- Ath route de Lessines : travaux d'aménagement de voirie
- Maffle rue Salvador Allende : travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage
- Arbre rue Mazette : égouttage prioritaire et travaux de voirie
- Rebaix chemin du Trieu : réfection de voirie
- Ath boulevards H. Rousseau et A. Deneubourg : aménagement d'un trottoir.

CHARROI COMMUNAL

26. Acquisition d'une camionnette pour la Centrale d'achat. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Actuellement, la Centrale d'Achat effectue les livraisons hebdomadaires de consommables au sein des bâtiments communaux à l'aide d'un véhicule administratif.

Celui-ci n'étant pas approprié à la réalisation de ce type de tâche et afin de le remettre à la disposition de l'ensemble du personnel communal pour que ce dernier puisse en disposer à tout moment (formation, réunion extérieure,...), il est proposé d'acquérir une camionnette adaptée à l'utilisation qui en sera faite par le magasin.

27. Remplacement de deux voitures. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Actuellement, la ville met à disposition des services environnement et mobilité, un véhicule de fonction.

Le premier, un Nissan n°316, affiche au compteur plus de 320.000km. Il s'agit d'un diesel et sa première mise en circulation remonte au 11 octobre 1993.

Le second, quant à lui, un Renault Twingo n°321, comptabilise plus de 180.000km (moteur essence). Sa première mise en circulation date du 8 novembre 1994.

Au vu de la situation, il est proposé de les remplacer.

28. Remplacement d'une camionnette double cabine. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La camionnette actuellement utilisée par les maçons du service technique communal est de plus en plus vieille.

En effet, elle a été mise en circulation le 21/04/1998 et a plus de 240 000 km au compteur (diesel).

Il apparaît donc nécessaire de procéder à son remplacement.

MATERIELS ET FOURNITURES

29. <u>Acquisition d'une auto-laveuse. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.</u>

La Ville dispose actuellement d'une auto-laveuse utilisée notamment pour le nettoyage du Hall CEVA après chaque manifestation (foires agricoles, commerciales,...).

Au vu de l'immensité de cette salle, soit 3.500m², cet outil présente quelques défectuosités dues à l'usure.

Il apparaît donc nécessaire d'acquérir une nouvelle machine plus appropriée à la taille et à l'utilisation qui en sera faite.

SERVICE ESPACES VERTS

30. <u>Entretien du patrimoine arboré. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation</u>.

En 2013, un crédit avait été inscrit en vue de l'entretien du patrimoine arboré. Lors de l'attribution de ce marché, il a été décidé de ne pas donner suite à deux lots, faute de crédits budgétaires suffisants.

Il s'agit plus particulièrement de :

- l'abattage de peupliers au chemin des Peupliers,
- l'entretien des arbres au Vieux cimetière de la rue de Soignies.

Il s'avère toutefois nécessaire de procéder à ces entretiens notamment afin de maintenir la sécurité dans les espaces publics et le long des voiries.

BATIMENTS COMMUNAUX

31. Travaux de rénovation des immeubles sis à l'angle des rues du Canon et de l'Indépendance. Lot 3 – Menuiseries. Désignation en urgence de l'entrepreneur du lot 3 en lieu et place de l'entrepreneur du lot 7. Décompte final. Approbation.

Le 02 mars 2004, le Conseil communal a approuvé le projet de travaux de rénovation des immeubles sis à l'angle des rues du Canon et de l'Indépendance à Ath – Lot 3 : Menuiseries.

Le 22 novembre 2004, le Collège communal a désigné l'entreprise Paucheu en qualité d'adjudicataire de ce lot 3.

Fin de l'année 2013, le décompte final des travaux a été réceptionné ; ce dernier dépasse le montant d'attribution de 16,39%.

D'autre part, les travaux de l'entreprise M&M Ceramic ont débuté contractuellement et la mise en œuvre des revêtements de sol a été correctement réalisée. Seuls restaient à être exécutés, les travaux de resserrage de plinthes, la pose de faïences murales et des tablettes de fenêtres. M&M Ceramic a alors déserté le chantier. Malgré les nombreux rappels laissés sans réponses, les travaux de l'entreprise M&M Ceramic n'ont jamais pu être terminés. Après plusieurs semaines d'attente, considérant le besoin de mettre à disposition les logements et considérant donc l'abandon de chantier par l'adjudicataire, la direction de chantier a décidé de confier les travaux restant à l'entreprise Paucheu, adjudicataire des lots 1, 2 et 3.

32. Remplacement des menuiseries du CAC1. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Il apparaît que les menuiseries extérieures du Centre administratif communal n°1 présentent un état de vétusté assez avancé. Il s'agit également par ailleurs toujours de simple vitrage.

Dès lors, il est envisagé de passer un marché de travaux afin de procéder au remplacement de ces divers éléments.

33. Remplacement des menuiseries de l'Office du Tourisme. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Au vu de l'état de vétusté des menuiseries actuelles du bâtiment de la Maison des Géants sis rue de Pintamont n°18 à 7800 Ath (simple vitrage, infiltration d'air en permanence, inconfort thermique, impossibilité d'ouverture des fenêtres à certains moments), il est préconisé de procéder à leur remplacement.

34. Académie de Musique. Remplacement des menuiseries du bâtiment. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

A ce jour, les menuiseries extérieures du bâtiment de l'Académie de musique présentent un état de vétusté avancée (infiltration d'air en permanence, inconfort thermique, impossibilité d'ouverture des fenêtres à certains moments). Par ailleurs, les châssis situés sur la façade avant et sur les deux façades latérales sont encore en simple vitrage.

Dès lors, il est envisagé de passer un marché de travaux afin de procéder au remplacement de ces divers éléments.

35. <u>Aménagement d'éléments immobilisés par destination</u>. <u>Décompte final</u>. <u>Approbation</u>.

En séance du 14 juin 2012, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Aménagement d'éléments immobilisés par destination".

En séance du 9 juillet 2012, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché. En séance du 31 mai 2013, le Conseil communal a approuvé l'avenant n° 1. Le décompte final a été établi.

36. Travaux de démolition de deux immeubles propriétés de la Ville d'Ath situés sur l'îlot de la place de Ligne n°1 et n°3. Décompte final. Approbation.

En séance du 3 mai 2012, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Travaux de démolition de deux immeubles propriétés de la Ville d'Ath situés sur l'îlot de la place de Ligne n° 1 et n° 3".

En séance du 16 juillet 2012, le Collège communal a attribué ce marché. En séance du 25 janvier 2013, le Conseil communal a pris acte de la décision du Collège communal du 14 décembre 2012 approuvant en urgence l'avenant n°1 au marché susvisé.

En séance du 29 mars 2013, le Conseil communal a approuvé le second avenant. Le Département des Services Techniques a établi le décompte final.

SERVICE ENVIRONNEMENT

37. <u>IDETA, convention d'occupation d'une partie de parcelle à titre précaire. Terrain de l'ancienne gare de Ghislenghien, chaussée de Grammont.</u> Approbation.

En 2013, l'Intercommunale IPALLE demandait à la Ville d'Ath de proposer un nouvel emplacement pour une bulle à verre située Chaussée de Grammont à Ghislenghien, celle-ci gênant des travaux de construction d'une future pharmacie.

Le 3 octobre 2013, une demande était transmise à l'Agence Intercommunale de Développement IDETA afin d'envisager le déplacement de la bulle à verre sur leur terrain, au niveau de l'ancienne gare de Ghislenghien.

D'autre part, une demande provenant de l'asbl Terre afin de placer une bulle à textile à la Chaussée de Grammont, avait également été transmise précédemment auprès d'IDETA.

Le 17 octobre 2013, l'Agence Intercommunale de Développement IDETA proposait à la Ville d'Ath un projet de convention d'occupation d'une partie de parcelle à titre précaire pour le terrain de l'ancienne gare de Ghislenghien, à la Chaussée de Grammont. Il s'agit d'une zone d'une superficie de 10m² afin d'installer une bulle à verre et une bulle à textile.

Une bulle à textile de l'asbl Les Petits Riens étant déjà présente sur la parcelle, il a été convenu avec IDETA que la superficie de 10 m² soit accolée à l'espace occupé par la bulle à textile de l'asbl Les Petits Riens.

RENOVATION URBAINE

38. Convention-exécution 2002. Avenant n°2. Décision.

En séance du 21 mai 2002, le Conseil communal a décidé d'approuver la convention-exécution 2002 relative à l'opération de rénovation urbaine du Centre Ancien.

En séance du 20 novembre 2004, le Conseil communal a été notifié de la décision du Collège communal du 18 octobre 2004 approuvant l'avenant n°1 à la convention-exécution 2002 ;

Les travaux et acquisitions étant quasi terminés (reste travaux Refuge de l'Abbaye de Ghislenghien), le Service public de Wallonie a transmis le projet d'avenant n°2.

Ce projet correspond à une simple mise à jour du programme en fonction de son évolution mais ne modifie en rien le montant de la subvention octroyé par la Région. 39. Résiliation du bail emphytéotique Ville/Société l'Habitat du Pays Vert relatif aux deux appartements du Château Cambier, rue de Pintamont, 18 à Ath et constitution d'un nouveau bail emphytéotique au profit de la Société l'Habitat du Pays Vert relatif aux maisons sises rue des Ecriniers, 19, 21, 23 à Ath.

Il existe actuellement sur le territoire de l'entité d'Ath cinq musées. Quatre sont gérés par l'asbl Office de Tourisme d'Ath : la Maison des Géants (rue de Pintamont), l'Espace Gallo-Romain (rue de Nazareth), le Musée d'Histoire et de Folklore (rue de Bouchain) et le Musée de la Pierre (chaussée de Mons, à Maffle). Le Musée National des Jeux de Paume, situé sur la Grand-Place, est géré par l'asbl du même nom.

Le bâtiment qui abrite le Musée d'Histoire et de Folklore est la propriété du Cercle Royal d'Histoire et d'Archéologie d'Ath, qui en a confié la gestion à l'Office de Tourisme depuis 2008. Les collections du musée appartiennent au Cercle d'histoire, à la Ville d'Ath et au Centre Public d'Action Sociale. Aujourd'hui, le musée ne connaît plus qu'un succès relatif, dû en partie à sa situation peu attractive et à une présentation muséographique quelque peu vieillie. Au-delà, ce bâtiment entraîne des frais d'entretien et de fonctionnement importants.

Depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme réfléchit à la rationalisation des musées athois. Cette réflexion a été menée en concertation avec le Cercle Royal d'Histoire et d'Archéologie d'Ath. Un nouveau plan d'occupation muséale est ainsi proposé. Dans un souci d'économie et d'efficacité, il est proposé de rassembler les collections du Musée d'Histoire et de Foklore et de la Maison des Géants. Elles seront présentées au public dans le cadre du Château Cambier, à la rue de Pintamont.

Dans ce cadre, il convient de repenser l'occupation des espaces du Château Cambier. Actuellement, deux appartements sont situés sur ce site et confiés par bail emphytéotique à la société de logement public l'Habitat du Pays Vert. Un appartement est situé à front de la rue de Pintamont ; un second est situé dans le bâtiment principal. Il est proposé de récupérer ce dernier pour affecter les surfaces occupées à des fonctions muséales. Cette opération permettra de doubler la surface d'exposition au niveau du 1er étage et d'accueillir les collections du Musée d'Histoire et de Folklore.

La réaffectation du logement du bâtiment principal se justifie d'autant plus que son emplacement actuel est peu judicieux.

En bonne concertation avec la société l'Habitat du Pays Vert, des solutions ont été trouvées pour que les locataires actuels puissent être transférés vers d'autres logements publics.

Il convient donc de procéder au plus tôt à la résolution partielle du bail emphytéotique du 15 janvier 2003, d'une durée initiale de 66 ans, conclu entre la Ville d'Ath et la société l'Habitat du Pays Vert.

D'autre part, la Ville d'Ath est propriétaire de 3 maisons sises rue des Ecriniers, 19, 21, 23 à Ath, données en gestion à la société l'Habitat du Pays Vert depuis 1995.

Il résulte des estimations qu'en contrepartie de la constitution d'un bail emphytéotique, d'une durée de 56 ans, au profit de la société l'Habitat du Pays Vert, ayant pour objet les maisons rue des Ecriniers, 19, 21, 23, pourrait intervenir la résolution partielle du bail emphytéotique du 15 janvier 2003 relatif au site du Château Cambier.

En séance du 4/12/2013, le Conseil d'administration de la société l'Habitat du Pays Vert a marqué son accord de principe sur « l'échange » proposé, sous réserve de l'approbation de la Société Wallonne du Logement.

SERVICE INCENDIE

40. <u>Tarification des interventions et prestations du Service Incendie.</u> <u>Harmonisation de la réglementation au sein de la zone de secours</u> Ouest. Décision.

Actuellement, chaque commune qui organise un service d'incendie possède un règlement de tarification qu'elle a établi pour les interventions et les prestations du service d'incendie. Il existe autant de règlements de tarification que de services d'incendie, étant entendu que la tarification pour les interventions d'Aide Médicale Urgente est régie par une réglementation fédérale (SPF Santé Publique).

Après le passage officiel en zone de secours, les factures concernant les interventions et prestations diverses pouvant faire l'objet d'une facturation seront émises par la Zone de Secours et les montants perçus par elle-même.

Etant donné qu'à terme, les factures seront éditées et leur montant perçu par la zone de secours, un règlement zonal de tarification doit être élaboré, afin d'uniformiser les tarifs pour toutes les interventions effectuées par la zone de secours.

Sans préjudice de l'Arrêté Royal du 25 avril 2007, modifié par les AR du 16/07/2009, du 19/07/2010 et du 14 octobre 2013, qui détermine les missions des services de secours pouvant être facturées et celles qui sont gratuites et afin de placer tous les citoyens de la zone sur un pied d'égalité, le Conseil de zone de la zone de secours Ouest propose dès à présent un projet d'unification des règlements de tarification en cours d'application, qui serait ainsi applicable à toutes les communes de la zone organisant un service d'incendie et maintenu en vigueur lors du passage en zone.

Ce projet de tarification concerne les prestations des services d'incendie tant pour leurs interventions que pour leurs missions de prévention contre les incendies.

Toutes les interventions ne seront bien entendu pas facturées : celles relatives à la lutte contre le feu et l'explosion, le sauvetage et/ou la protection des personnes, la lutte contre les catastrophes restent gratuites.

Au-delà, pour un grand nombre d'interventions facturées, ce sont les compagnies d'assurance qui interviennent pour le remboursement (si le montant supérieur à la franchise). Dans bien des cas, la charge financière de l'intervention n'est pas supportée par le citoyen.

PERSONNEL COMMUNAL

41. Renouvellement de l'affiliation avec le SPMT Asbl. Décision.

La Ville d'Ath est affiliée au Service médical interentreprises de l'A.S.B.L. SPMT pour assurer la tutelle sanitaire de son personnel.

Conformément aux instructions de l'Autorité de Tutelle, la durée de cette affiliation est limitée à un an et peut être renouvelée d'année en année, moyennant décision formelle du Conseil communal.

ACADEMIE DE MUSIQUE

42. Organisation des cours au 1er janvier 2014. Décision.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1^{er} janvier 2014.

Il en résulte que le nombre d'heures de cours est resté inchangé par rapport au 1^{er} octobre 2013.

* * * * *